

Paris, le 6 février 2013

Une réunion inscrite à l'agenda social et concernant la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique s'est tenue lundi 4 février 2013 à la DGAFP, sous la présidence de Nathalie Colin, Directrice Adjointe du Cabinet.

La CFDT était représentée par Olivier Mourot, Bruno Jaouen, Angèle Ratzmann et Brigitte Jumel

Deux thèmes à l'ordre du jour (voir diaporama joint) : projet de charte de qualité du dialogue social et Nouvelles Technologies Information et Communication.

1 - Vers une charte de qualité du dialogue social :

La CFDT est intervenue pour rappeler qu'en matière de qualité de dialogue social, c'était prioritairement le respect du droit qui s'imposait. Dans de nombreux cas, les représentants des employeurs publics méconnaissent les textes ou les appliquent à leur convenance (mépris du critère de représentativité, confusion du rôle des instances, composition des groupes de travail inappropriés au sujet traité...refus de temps syndical...).

La CFDT n'est pas opposée à une charte de bonnes pratiques (dès lors qu'on s'attaquerait aux mauvaises) mais s'interroge sur qui sera garant du respect de la charte. Elle fait référence à un point du relevé de conclusions de septembre 2011 : mise en place d'un médiateur du dialogue social.

Deux points à traiter impérativement dans les textes relatifs au dialogue social : la clause de deuxième délibération en cas d'avis unanimement défavorable dans une instance (CT, CSFP, CCFP) et la forme du texte sur lequel se prononcent les représentants des personnels (texte original, texte amendé, amendements retenus ???).

Plusieurs interventions des autres OS vont dans le même sens. La CGT et l'UNSA ajoutent un point sur le droit des élus (accès à l'information, formation des élus ..).

Réponse du Cabinet : accord pour mettre en place rapidement les conditions de la garantie de qualité du dialogue social (médiateur ? structure de médiation ? à définir)

Accord pour rappeler dans une circulaire la nécessité de retravailler sur le texte ayant fait l'objet d'un avis unanimement défavorable. Et rappel de la volonté du Cabinet d'associer les organisations syndicales à l'ensemble du processus de rénovation du dialogue social.

2 - Nouvelles technologies information et communication

Le Cabinet veut un arrêté cadre – dans les trois versants (respect de la spécificité des décrets qui régissent le droit syndical dans chaque versant) – dont il précise les contours dans le diaporama.

Le travail doit se poursuivre avec les organisations syndicales sur ce projet.

La CFDT n'est pas opposée à un arrêté cadre par versant qui aurait le mérite de clarifier les règles d'utilisation tant par rapport à l'employeur que par rapport à nos partenaires syndicaux.

Mais elle insiste pour que l'utilisation des NTIC ne se substitue pas à d'autres moyens d'information et de communication (panneaux, information papier..).

La réunion, commencée à 14 heures 30, se termine à 16 heures 30.